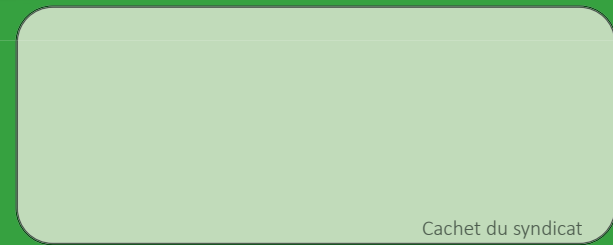




PLUS **FO**RTS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.org



Agent de maîtrise

édition 2020

Filière technique
Catégorie C



MODE D'ACCÈS

Agent de maîtrise

- Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.
- Par promotion interne.

Au choix, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 9 ans de services effectifs dans la filière technique ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Après examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux et adjoints techniques des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

MISSIONS

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de 3 ans de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- Un démarrage de la grille des AM à l'indice 440 comme la B1
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Accès au grade d'agent de maîtrise principal pour tous les agents de maîtrise ayant atteint le 4^{ème} échelon sans ancienneté requise dans le grade d'agent de maîtrise
- Le passage en catégorie B après 8 ans de services effectifs et 5 ans dans un cadre d'emplois techniques

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2020

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

Echelonnement indiciaire spécifique

décret 88-548

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	355	331	1 551,07	13,39	140,20	172,17	7,62	1 244,47	AGENT DE MAITRISE
2	2 ans	359	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	
3	2 ans	363	337	1 579,18	13,64	142,74	175,29	7,76	1 267,03	
4	2 ans	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	8,06	1 315,90	
5	2 ans	393	358	1 677,59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
6	2 ans	415	369	1 729,13	14,93	156,30	191,93	8,49	1 387,34	
7	2 ans	437	385	1 804,11	15,58	163,07	200,26	8,86	1 447,50	
8	2 ans	449	394	1 846,28	15,94	166,89	204,94	9,07	1 481,33	
9	2 ans	461	404	1 893,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
10	3 ans	479	416	1 949,38	16,83	176,20	216,38	9,58	1 564,05	
11	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
12	3 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
13		551	468	2 193,05	18,94	198,23	243,43	10,77	1 759,55	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	381	351	1 644,79	14,20	148,67	182,57	8,08	1 319,66	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
2	1 an	394	359	1 682,27	14,53	152,06	186,73	8,26	1 349,74	
3	2 ans	420	373	1 747,88	15,09	157,99	194,01	8,59	1 402,38	
4	2 ans	446	392	1 836,91	15,86	166,04	203,90	9,02	1 473,81	
5	2 ans	462	405	1 897,83	16,39	171,54	210,66	9,32	1 522,69	
6	2 ans	488	422	1 977,49	17,07	178,75	219,50	9,71	1 586,61	
7	3 ans	501	432	2 024,35	17,48	182,98	224,70	9,94	1 624,20	
8	3 ans	526	451	2 113,39	18,25	191,03	234,59	10,38	1 695,64	
9	4 ans	552	469	2 197,73	18,98	198,65	243,95	10,80	1 763,31	
10		586	495	2 319,57	20,03	209,67	257,47	11,39	1 861,07	

la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ; la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'agent de maîtrise principal.

Au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents de maîtrise qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de 1 an dans le 4^{ème} échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement (voir tableau de classement prévu au décret).

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

HE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	381	394	420	446	462	488	501	526	552	586
IM	351	359	373	392	405	422	432	451	469	495
DURÉE	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-

HE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	355	359	363	380	393	415	437	449	461	479	499	525	551
IM	331	334	337	350	358	369	385	394	404	416	430	450	468
DURÉE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-

